



dons & legs

United Fund
for Belgium a.s.b.l. / v.z.w.

**Faire un legs à UFB,
c'est agir de manière
très concrète pour
réduire la pauvreté,
soutenir les handicapés,
aider les enfants
et favoriser l'intégration
sociale en Belgique.**

[...] On construit sa vie sur ce que l'on donne.

Winston Churchill

Qui est United Fund for Belgium ?

Depuis plus de 40 ans, United Fund for Belgium vient en aide aux personnes les plus défavorisées. Cette asbl agréée soutient des organisations actives dans 4 domaines sociaux en Belgique :

- **la lutte contre la pauvreté**
- **l'aide à l'enfance**
- **le soutien aux enfants et adultes souffrant d'un handicap**
- **l'intégration sociale des personnes**

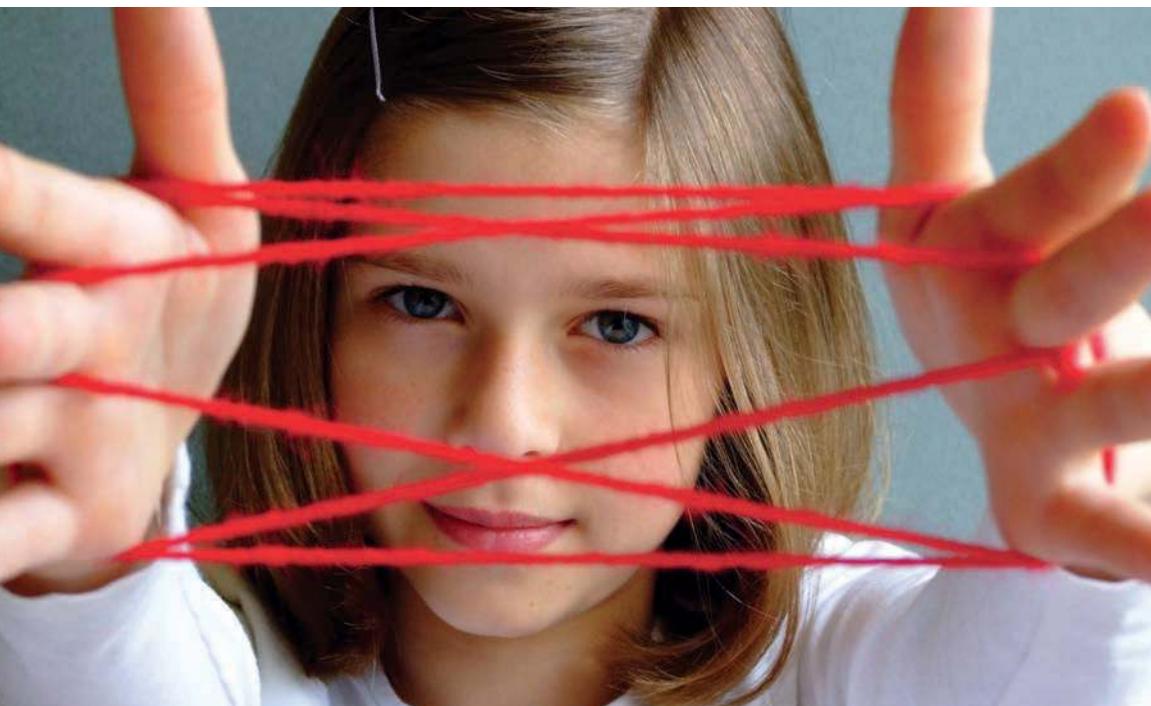
Dans ce but, United Fund for Belgium récolte les dons d'entreprises et de particuliers généreux et les distribue aux associations actives dans ces domaines pour soutenir des projets précis.



Quels projets sont rendus possibles par United Fund for Belgium ?

Plus de 700.000 euros sont récoltés et distribués chaque année dans toute la Belgique, permettant de réaliser environ 80 projets par an.

UFB soutient des projets concrets et à taille humaine qui font une réelle différence pour les personnes qu'elle aide. Quelques exemples: installation d'une nouvelle cuisine dans une maison d'accueil pour enfants, véhicules adaptés pour transporter des handicapés, achat de mobilier, de matériel ou d'équipements spécialisés, mise en place d'une nouvelle activité, etc...



5 bonnes raisons de donner à United Fund for Belgium

United Fund for Belgium est unique :

- **100% des dons récoltés dans le cadre de la campagne de levée de fonds annuelle sont distribués aux projets.** Les frais de fonctionnement sont couverts par un fonds privé et quelques évènements.
- les projets sont sélectionnés et soutenus **en Belgique à travers tout le pays** et dans toutes les provinces.
- **Tous les projets font l'objet d'une visite sur place** par une personne du comité d'allocations formée à cet effet et présentés ensuite au comité. Celui-ci recommande alors les projets pour approbation au conseil d'administration. Ceci garantit la rigueur dans l'attribution des fonds et la proximité avec les associations sur le terrain.
- Tous les projets répondent à des **besoins concrets** de personnes défavorisées dans notre pays.
- **Tous les dons à partir de 40 € bénéficient de la déductibilité fiscale** car UFB est une association agréée.

Comment pouvez-vous agir ?

Participez à cet élan solidaire et aidez-nous pour renforcer et pérenniser ce soutien.

Faites un don ou un legs, petit ou grand, votre générosité peut changer beaucoup.

Par DON

- En faisant un **virement bancaire** sur le compte BE71 9530 0000 0369 de United Fund for Belgium asbl.
1 avenue Adèle,
1310 La Hulpe
- En effectuant, auprès de votre banque, un **ordre permanent** au profit de United Fund for Belgium sur ce même compte.
- A l'occasion d'un mariage, d'une fête, de la célébration d'un événement familial ou amical... en remplaçant fleurs et cadeaux par un **don** auprès de United Fund for Belgium. Parlez-en aussi à vos proches et vos amis.

Chaque don de € 40 minimum bénéficie de la déduction fiscale.

Par TESTAMENT

Le legs simple :

Vous pouvez faire un legs au profit d'United Fund for Belgium, il vous suffit de l'indiquer dans votre testament. Celui-ci peut se faire soit devant notaire, soit par simple écrit daté et signé. Assurez-vous de bien désigner le légataire en précisant les indications suivantes dans votre testament pour que vos volontés soient bien respectées :

United Fund for Belgium asbl • 1, avenue Adèle • 1310 La Hulpe • Numéro d'entreprise : 0412.511.504.

Le legs en duo :

Vous pouvez aussi léguer une somme d'argent ou un bien « en duo » à vos héritiers et à United Fund for Belgium. Grâce à cette technique, UFB paie tous les droits de succession y compris ceux de vos héritiers qui peuvent être fort élevés si le lien de parenté est faible ou inexistant. Vous laisserez ainsi plus à votre ami ou à votre nièce et vous rendrez le sourire à des enfants défavorisés, vous permettrez à des personnes de sortir de la pauvreté et de se réinsérer dans la société,... Le souvenir de votre générosité restera dans les esprits de façon tangible.

En tant qu'ASBL reconnue, United Fund for Belgium est soumise à un taux d'imposition plus faible que celui de vos héritiers en ligne indirecte (frères, sœurs, neveux, nièces, cousins, ou ami) qui sont soumis à des taux d'imposition élevés. Les droits de succession varient d'une région du pays à l'autre (celle de votre lieu de résidence) et peuvent changer dans le temps, mais le bénéfice du legs en duo est important dans chacune des régions. L'impact du legs en duo est illustré pour chaque Région sur base des taux en vigueur le 31 octobre 2016.

Illustrons cela avec un exemple :

vous souhaitez faire un legs de € 500.000 à votre nièce Isabelle.

Ainsi, vous pouvez, grâce au legs en duo, faire en sorte que votre nièce reçoive, après impôts, € 250.000, ce qui est sensiblement plus élevé que le montant qu'elle aurait reçu sans ce mécanisme, tout en faisant une très généreuse contribution à United Fund for Belgium.

Un legs en duo doit répondre à trois conditions :

- ✓ vous devez rédiger un testament
- ✓ vous légués une partie de vos biens à une ou plusieurs personnes
- ✓ vous légués la partie restante à une institution agréée (c'est le cas d'UFB) qui aura à sa charge le paiement de la totalité des droits de succession

UFB, institution agréée bénéficie de taux de taxation réduits sur les droits de succession (7% en Wallonie, 8.5% en Flandre, 12.5% à Bruxelles).

Les legs en duo sont bénéfiques aussi pour des plus petits montants et peuvent inclure les immeubles.

Votre notaire pourra vous conseiller sur la marche à suivre.

Résidence / montant net €	Bruxelles		Wallonie		Flandre	
	Isabelle	UFB	Isabelle	UFB	Isabelle	UFB
LEGS CLASSIQUE	€ 500.000	€ 0	€ 500.000	€ 0	€ 500.000	€ 0
Droits de succession	€ 315.000	€ 0	€ 309.375	€ 0	€ 305.000	€ 0
Montant reçu après impôts	€ 185.000	€ 0	€ 190.625	€ 0	€ 195.000	€ 0
LEGS EN DUO	€ 250.000	€ 250.000	€ 250.000	€ 250.000	€ 250.000	€ 250.000
Droits de succession	x*	€ 171.250	x*	€ 151.875	x*	€ 163.750
Montant reçu après impôts	€ 250.000	€ 78.750	€ 250.000	€ 98.125	€ 250.000	€ 86.250

* La totalité des droits de succession est payée par UFB.

Gouvernance et transparence à United Fund for Belgium

United Fund for Belgium adhère au code de conduite de l'Association pour une Ethique dans la Récolte de Fonds (AERF).

Les comptes de United Fund for Belgium sont audités et certifiés annuellement par un commissaire-réviseur indépendant et agréé. Ils sont publiés avec un rapport d'activités qui détaille les projets soutenus. L'information est accessible à tous, donateurs, partenaires, public en général, sur le site web www.ufb.be

Des questions ?

Parlez-en avec votre notaire (une consultation d'information chez un notaire est gratuite) ou contactez-nous :

Catherine Alexandre calexandre@ufb.be Tél : 02 655 49 33

United Fund for Belgium asbl

1, avenue Adèle

1310 La Hulpe

Numéro d'entreprise : 0412.511.504.

www.ufb.be

IBAN : BE71 9530 0000 0369



Veillez prendre en compte que cette brochure ne vise qu'à informer et ne contient aucun avis juridique.

Editeur responsable : C.Alexandre

United Fund
for Belgium a.s.b.l. / v.z.w.